



# Plan d'études cadre Préapprentissage

Erziehungsdirektion des Kantons Bern

Direction de l'instruction publique du  
canton de Berne

## Table des matières

1	Entrée en vigueur.....	1
2	Introduction .....	2
3	But général de la formation .....	3
4	Profil.....	4
4.1	Objectifs .....	4
4.2	Groupe-cible .....	4
4.3	Entreprises de préapprentissage.....	5
4.4	Contrat de préapprentissage .....	5
4.5	Conseils et surveillance des entreprises de préapprentissage .....	6
4.6	Encadrement des personnes en formation .....	6
4.7	Direction.....	6
5	Procédure d'inscription et d'admission .....	7
5.1	Inscriptions.....	7
5.2	Inscriptions tardives .....	7
5.3	Procédure d'admission.....	7
6	Concept pédagogique et didactique .....	8
6.1	Tâches du corps enseignant .....	8
6.2	Collaboration entre l'école et l'entreprise de préapprentissage.....	8
6.3	Evaluation .....	9
6.4	Certificat.....	9
7	Options .....	10
7.1	Grille horaire .....	11
7.2	Contenus des options et objectifs.....	11
7.2.1	Enseignement de culture générale .....	11
7.2.2	Mathématiques.....	13
7.2.3	Sport .....	13
8	Ressources .....	14

## 1 Entrée en vigueur

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne,

vu l'article 12 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP [RSB 435.11]) et l'article 35, alinéa 2 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP [RSB 435.111]),

arrête :

1. Le plan d'études cadre pour le préapprentissage entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2008. Il est contraignant.
2. Le plan d'études cadre pour le préapprentissage (classe d'accueil) de 1996 est abrogé à cette date.

Berne, mars 2008

Le Directeur de l'instruction publique :



Bernhard Pulver

Conseiller d'Etat

## 2 Introduction

Le préapprentissage est une formation transitoire publique du canton de Berne qui s'adresse aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>1</sup> n'ayant pas trouvé de place de formation au degré<sup>2</sup> secondaire II. Cette offre est importante dans la mesure où elle permet, à l'ensemble des adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>3</sup> si possible, d'accéder à une formation qualifiante du degré<sup>4</sup> secondaire II. Il s'agit d'une offre de formation publique facile d'accès, destinée également aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>5</sup> ayant des lacunes scolaires et trop peu motivés pour suivre une formation transitoire purement scolaire.

Le préapprentissage aide les personnes en formation<sup>6</sup> à se préparer à une formation professionnelle initiale et à chercher une place d'apprentissage. Il se situe à l'interface active entre l'école et le monde du travail et coopère en partenariat avec les institutions de formation, les services d'orientation et les entreprises de préapprentissage de la région.

Le préapprentissage s'aligne sur les autres formations transitoires.

Le présent plan d'études cadre est mis en œuvre par les écoles professionnelles.

---

<sup>1</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>2</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>3</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>4</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>5</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>6</sup> Teneur du 15 juin 2018

### 3 But général de la formation

L'enseignement dispensé dans le cadre du préapprentissage tient compte des exigences du monde du travail et du vécu des personnes en formation.

Le mandat pédagogique du corps enseignant consiste à placer les personnes en formation<sup>7</sup> dans des situations d'apprentissage leur permettant d'atteindre les objectifs de formation suivants :

- Le développement des compétences personnelles et sociales, auquel s'ajoute l'acquisition de compétences pratiques, constitue la base de l'enseignement. Il s'agit en l'occurrence d'aptitudes et de compétences pluridisciplinaires, qu'il est utile de posséder pour maîtriser des situations professionnelles et personnelles complexes. Ces aptitudes sont le préalable d'une action fructueuse et responsable. Leur encouragement repose avant tout sur un enseignement et des formes d'apprentissage axés sur la pratique et les projets.
- L'encouragement place l'accent sur les compétences dont les personnes en formation<sup>8</sup> doivent disposer pour accéder à la formation professionnelle initiale de leur choix. L'enseignement se réfère au contexte personnel, professionnel et social des personnes en formation.

---

<sup>7</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>8</sup> Teneur du 15 juin 2018

---

## 4 Profil

Le préapprentissage est une formation transitoire mixte combinant travail pratique à l'entreprise de préapprentissage (si possible du domaine professionnel souhaité) et fréquentation de cours à l'école professionnelle.

La formation se focalise sur les activités pratiques à l'entreprise de préapprentissage, qui permet ainsi d'acquérir les aptitudes et les compétences spécifiques au domaine professionnel.

La partie scolaire se concentre sur l'acquisition et le développement de compétences spécifiques en termes de culture générale (langue et communication, société) et en mathématiques, ainsi que sur l'amélioration de l'attitude face à l'apprentissage et du comportement au travail et au sein de la société. Le volet scolaire se réfère pour cela aux exigences spécifiquement requises des personnes en formation pour le champ professionnel concerné.

### 4.1 Objectifs

L'entreprise et l'école professionnelle doivent encourager les adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>9</sup> de sorte que, <sup>10</sup> à l'issue du préapprentissage, ils puissent accéder à une formation professionnelle initiale conforme à l'idée qu'ils s'en font et à leurs aptitudes.

Cet encouragement doit permettre aux personnes en formation<sup>11</sup> de satisfaire aux exigences qui leur sont posées sur <sup>12</sup> leur lieu de travail et à l'école professionnelle.

### 4.2 Groupe-cible

Il est bien sûr souhaitable que les jeunes ayant achevé leur scolarité obligatoire enchaînent directement sur une formation professionnelle initiale de deux, trois ou quatre ans.

Le préapprentissage s'adresse par conséquent aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>13</sup> qui

- ont fait le choix d'une profession (du moins dans le domaine qu'ils ont recherché) conforme à leurs aptitudes et à leurs aspirations, mais n'ont pas encore trouvé de place de formation,

---

<sup>9</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>10</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>11</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>12</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>13</sup> Teneur du 15 juin 2018

- en relation avec le choix qu'ils ont fait, souhaitent acquérir ou développer des compétences pratiques spécifiques, améliorer leur attitude face à l'apprentissage ainsi que leur comportement au travail et au sein de la société,
- n'ont plus la motivation de fréquenter une école à plein temps, mais qui, en trouvant une place de préapprentissage, témoignent de leur volonté et de leur intérêt à accéder au monde professionnel et au monde du travail,
- sont disposés à suivre deux jours de cours à l'école professionnelle et à travailler trois jours dans l'entreprise de préapprentissage.

### **4.3 Entreprises de préapprentissage**

Se prêtent au préapprentissage les PME expérimentées ainsi que les ménages privés susceptibles d'assurer l'encadrement et la formation nécessaires aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>14</sup> en préapprentissage.

Les entreprises de préapprentissage qui ne disposent pas de l'autorisation de former des jeunes à une formation professionnelle initiale, reçoivent la visite du service compétent de l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle au cours de la première année et obtiennent, si elles s'avèrent aptes, une autorisation de formation au préapprentissage.

15

### **4.4 Contrat de préapprentissage**

Les adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>16</sup> passent un contrat de préapprentissage avec l'entreprise. La signature du représentant légal est indispensable s'ils sont encore mineurs. Il est impératif d'utiliser le formulaire officiel pour le contrat. Celui-ci règle les points suivants :

- Durée, période d'essai et résiliation des rapports contractuels
- Salaire et assurances
- Temps de travail et réglementation des vacances
- Obligations de l'entreprise de préapprentissage
- Obligations de la personne en formation

---

<sup>14</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>15</sup> Supprimé le 15 juin 2018

<sup>16</sup> Teneur du 15 juin 2018

Le contrat fait référence aux critères d'admission<sup>17</sup>. Il est contrôlé et approuvé par le service compétent de l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle.

#### **4.5 Conseils et surveillance des entreprises de préapprentissage**

En cas de questions concernant la formation en entreprise, les entreprises de préapprentissage peuvent s'adresser aux conseillers et aux conseillères en formation de l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle.

Ces mêmes conseillers et conseillères surveillent le volet pratique du préapprentissage qui se déroule dans l'entreprise. Ils interviennent en cas d'inobservation, par les parties contractantes, des dispositions légales ou des clauses contractuelles en faveur de la personne en formation et signalent à l'autorité compétente les infractions au droit du travail. Dans les cas graves, ils peuvent retirer l'autorisation de formation aux entreprises de préapprentissage fautives.

#### **4.6 Encadrement des personnes en formation**

L'encadrement des personnes en préapprentissage revêt la plus haute importance. Les adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>18</sup> disposent d'un référent à l'école. Quant au volet pratique de leur formation, l'entreprise de préapprentissage leur met un interlocuteur à disposition.

#### **4.7 Direction**

La direction des préapprentissages est confiée aux écoles professionnelles qui font office d'interlocutrices pour les adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>19</sup> et les entreprises de préapprentissage qui le souhaitent.

#### **Chapitre 4.8<sup>20</sup>**

---

<sup>17</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>18</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>19</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>20</sup> Supprimé le 15 juin 2018



## **5 Procédure d'inscription et d'admission**

### **5.1 Inscriptions<sup>21</sup>**

Les inscriptions au préapprentissage sont possibles en ligne à compter de la semaine 13. Le formulaire d'inscription électronique est disponible sous [www.erz.be.ch/préapprentissage](http://www.erz.be.ch/préapprentissage).

Les élèves de 11<sup>e</sup> année sont inscrits par leur maître ou maîtresse de classe. Les élèves<sup>22</sup> sans contrat de préapprentissage peuvent aussi être inscrits jusqu'à la semaine 18. Les contrats signés doivent cependant être remis jusqu'à la semaine 23.

Les adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>23</sup> ayant achevé leur scolarité obligatoire ne peuvent s'inscrire que s'ils disposent d'un contrat de préapprentissage signé. L'inscription est effectuée par le jeune lui-même ou par l'entreprise formatrice.

Les adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>24</sup> sont affectés à l'école professionnelle la plus proche de leur domicile. Ils ne peuvent pas choisir librement le lieu d'enseignement ni les jours de fréquentation des cours à l'école ; l'affectation à une autre école est réservée.

### **5.2 Inscriptions tardives**

Les inscriptions tardives sont possibles jusqu'au 31 janvier. L'admission se fait alors dans la limite des places disponibles.

### **5.3 Procédure d'admission<sup>25</sup>**

Les conditions et la procédure d'admission sont régies par la législation sur la formation professionnelle.

### **Chapitre 5.4<sup>26</sup>**

---

<sup>21</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>22</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>23</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>24</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>25</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>26</sup> Supprimé le 15 juin 2018

## **6 Concept pédagogique et didactique**

Le plan d'études cadre prévoit un enseignement axé sur les domaines thématiques et la participation active. Les domaines thématiques de cet enseignement orienté vers l'action incluent l'expérience personnelle et les intérêts des personnes en formation et les invite à une réflexion émotionnelle et cognitive. L'orientation vers l'action implique que les personnes en formation continuent de développer leurs compétences en agissant personnellement. L'enseignement encourage la responsabilité individuelle dans le choix d'activités orientées vers les objectifs. Il initie les adolescents, adolescentes et jeunes adultes<sup>27</sup> aux stratégies individuelles de planification et de contrôle, stimule leurs compétences pratiques et leur apprend à répartir leur travail et leur temps.

La grande hétérogénéité des personnes en formation appelle une différenciation individuelle de l'enseignement.

### **6.1 Tâches du corps enseignant**

L'enseignant ou l'enseignante met en place des situations d'apprentissage et prodigue des conseils. Enseignants et personnes en formation veillent ensemble à créer des conditions d'apprentissage propices et un climat de confiance et d'émulation.

L'encadrement et les conseils apportés aux personnes en préapprentissage revêtent la plus haute importance. Pour le volet scolaire, un membre du corps enseignant est mis à la disposition des personnes en formation<sup>28</sup> en qualité de référent.

La direction d'école soutient ces processus.

### **6.2 Collaboration entre l'école et l'entreprise de préapprentissage**

Les écoles professionnelles fournissent les informations nécessaires aux entreprises de préapprentissage et assurent la coordination avec elles. La collaboration entre l'école et l'entreprise doit permettre d'atteindre les objectifs du préapprentissage.

---

<sup>27</sup> Teneur du 18 juin 2018

<sup>28</sup> Teneur du 15 juin 2018

### 6.3 Evaluation

L'évaluation des compétences personnelles, sociales et pratiques est destinée avant tout à encourager les personnes en formation, à les conseiller et à les aider à accéder à une formation qualifiante du degré<sup>29</sup> secondaire II.

Les exigences en matière de contrôle d'apprentissage sont fixées d'avance, indépendamment des performances, du contexte et de la composition du groupe. Les performances sont comparées aux exigences préétablies et évaluées en fonction du degré de réalisation des objectifs.

L'évaluation se fonde sur les normes de référence suivantes :

- norme matérielle, norme critérielle (la performance de la personne en formation est mesurée à l'aune des objectifs d'apprentissage préétablis)
- norme individuelle (la prestation fournie à un moment déterminé est comparée à une performance antérieure dans une situation comparable)
- norme holiste (l'évaluation est un jugement global procédant de l'expérience des experts).

L'évaluation des compétences personnelles et sociales et l'appréciation des compétences pratiques peuvent être complétées et précisées par des commentaires individuels.

L'évaluation récapitulative sert de référence lors des entretiens avec les personnes en formation et les orienteurs professionnels et doit être interprétée en fonction du profil d'exigences de chaque métier.

### 6.4 Certificat

A la fin de l'année scolaire, les personnes en formation reçoivent un certificat donnant une appréciation de leurs compétences personnelles, sociales et pratiques. Un certificat intermédiaire leur est délivré.<sup>30</sup>

---

<sup>29</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>30</sup> Teneur du 15 juin 2018

## 7 Options

Les personnes<sup>31</sup> en préapprentissage se rendent deux jours par semaine à l'école professionnelle.

Le volet scolaire du préapprentissage est essentiellement consacré au développement des compétences personnelles et sociales (comportement au travail et en société, attitude face à l'apprentissage) ainsi que des compétences pratiques ; il se réfère en l'occurrence aux spécificités du domaine professionnel choisi par les personnes en préapprentissage et les prépare de manière ciblée aux exigences de la formation professionnelle initiale.

Le volet scolaire comporte l'offre de base (env.  $\frac{3}{4}$  du temps d'enseignement), identique pour tous les préapprentissages dans le canton de Berne, et l'offre de l'école (env.  $\frac{1}{4}$  du temps d'enseignement), définie par celle-ci à partir de ses possibilités spécifiques (local de classe, compétences, particularités régionales, etc.) et des besoins particuliers des personnes en formation.

Chaque école décide de l'aménagement de son offre. L'école peut proposer des options de culture générale et déclarer comme obligatoires certaines ou toutes les parties de son programme, prévoir des branches à option, un enseignement par blocs, etc.

Les personnes en préapprentissage suivent en cas normal entre 14 et 18 leçons hebdomadaires. Des dérogations sont possibles dans des cas d'exception dûment motivés.

---

<sup>31</sup> Teneur du 15 juin 2018

## 7.1 Grille horaire

	Option	Leçons hebdomadaires
Offre de base	Culture générale <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Langue/communication<sup>32</sup></li> <li>▪ Vie professionnelle/société<sup>33</sup></li> </ul>	7
	Mathématiques	4
	Sport	1
	<b>Total de leçons dans l'offre de base</b>	<b>12</b>
Programme de l'école	Offres spécialement destinées à préparer les adolescents, adolescentes et jeunes adultes <sup>34</sup> à la formation professionnelle initiale selon les possibilités de chaque école et les besoins spécifiques des personnes en formation, plus offres ciblées de conseil, de soutien et de coaching.	2 - 6
<b>Total de leçons hebdomadaires</b>		<b>14 - 18</b>

## 7.2 Contenus des options et objectifs

### 7.2.1 Enseignement de culture générale

L'enseignement de culture générale tient compte des besoins des personnes en formation en ce qui concerne la recherche d'une place d'apprentissage, la procédure de candidature et l'entretien d'embauche et encourage, si nécessaire, une investigation plus poussée quant au choix du métier.

#### 7.2.1.1 Langue/communication

Objectif : promotion et développement des compétences linguistiques et de l'aptitude à communiquer.<sup>35</sup>

- Compétence linguistique réceptive, c.-à-d. l'aptitude à comprendre le mode de communication verbale et non verbale.

<sup>32</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>33</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>34</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>35</sup> Teneur du 15 juin 2018

- Compétence linguistique productive, c.-à-d. l'aptitude à communiquer efficacement sur le mode verbal et non verbal.
- Compétence linguistique normative, c.-à-d. l'aptitude à observer les normes et les conventions dans la communication verbale et non verbale, qu'il s'agisse des règles de la conversation, des formules de courtoisie et de salutation, ou de la grammaire, de l'orthographe, de la ponctuation, etc.

#### 7.2.1.2 Vie professionnelle/société

Objectif : acquisition de compétences relevant de la réalité personnelle, professionnelle et sociale des personnes en formation.

L'option société et politique comprend le traitement de thèmes sous les angles suivants :

- éthique et nature
- identité, socialisation et santé
- écologie
- politique, droit et économie

Ces différents aspects se complètent lors du traitement d'un thème et permettent une approche pluridisciplinaire.

## 7.2.2 Mathématiques

Objectif : approfondissement des compétences mathématiques

Calcul général

- Modes de calcul général
- Calcul de grandeurs
- Proportionnalité

Calcul en relation avec le métier

- Calculs algébriques de base
- Calcul à l'aide de formules et de transformations d'unités
- Connaissances géométriques de base
- Calcul de superficies et de volumes
- Calcul de masses

## 7.2.3 Sport

Objectif : sensibiliser les personnes en formation<sup>36</sup> au mouvement, à l'amélioration du bien-être physique, psychique et social et développer l'esprit d'équipe.

- Loisirs et formes alternatives d'activités sportives
- Jeux
- Fitness

---

<sup>36</sup> Teneur du 15 juin 2018

## 8 Ressources

Les écoles disposent de 1,4<sup>37</sup> leçon hebdomadaire par élève<sup>38</sup>, ce qui permet de dispenser l'enseignement et d'assurer l'encadrement. Le pool général est augmenté d'une demi-leçon par classe au titre d'indemnisation de la direction de la classe. Est en l'occurrence déterminant le nombre de classes autorisé dans le cadre de l'organisation de l'école professionnelle.

Les écoles dispensent au moins 14 leçons par semaine aux personnes en préapprentissage. Les leçons supplémentaires peuvent être utilisées pour leur encadrement ou pour des formes d'enseignement spéciales telles que l'enseignement en tandem, en petits groupes, etc. La répartition exacte des ressources relève de la direction d'école.

---

<sup>37</sup> Teneur du 15 juin 2018

<sup>38</sup> Teneur du 15 juin 2018